

## MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS PROVINCE DE QUÉBEC

## **AVIS PUBLIC**

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé *Projet de Règlement n° 477-2019-C modifiant le Règlement de lotissement n° 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors d'une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 et un projet de règlement intitulé *Projet de Règlement n° 477-2019-B modifiant le Règlement de lotissement n° 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors d'une séance ordinaire tenue le 3 février 2020, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le Projet de Règlement n° 477-2019-C modifiant le Règlement de lotissement n° 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a pour objet de modifier l'article 20 paragraphe 1 du Règlement de lotissement n° 477 et ses amendements comme suit :

Dans toutes les zones de la Municipalité, les lots ou terrains utilisés comme rues doivent avoir une largeur minimale de 18 mètres pour les rues avec fossés ouverts et une largeur minimale de 16 mètres pour les rues avec réseau pluvial et bordures. Dans tous les autres cas, les lots ou terrains utilisés comme rues doivent avoir une largeur minimale de 16 mètres.

Ce projet de règlement <u>ne contient pas</u> de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le *Projet de Règlement n° 477-2019-B modifiant le Règlement de lotissement n° 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* a pour objet de prévoir, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale visant la création de 2 lots ou moins sur un même site, non resubdivisibles en vertu du présent règlement, le propriétaire doit verser une somme égale à 10% de la valeur du site. De plus, de modifier l'article 17 du *Règlement de lotissement n° 477* et ses amendements afin d'exempter la condition préalable du paiement de frais de parc pour les opérations cadastrales suivantes :

- a) Une opération cadastrale portant sur une annulation, une correction ou le remplacement d'un numéro de lot, n'entrainant aucune augmentation du nombre de lots;
- b) Une opération cadastrale à l'intérieur d'une zone agricole sauf s'il s'agit d'un morcellement dans un ilot déstructuré;
- c) La nouvelle identification cadastrale d'un emplacement existant par la suite de la modification de ses limites;
- d) Lorsque l'opération cadastrale envisagée vise à modifier les limites d'un lot dérogatoire pour le rendre conforme au présent règlement;
- e) Une opération cadastrale portant sur des terrains sous l'égide de la municipalité. »

Ce projet de règlement <u>ne contient pas</u> de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les *Projets de Règlements n° 477-2019-C et n° 477-2019-B* s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Avis est par les présentes donné de <u>la tenue d'une assemblée publique de présentation</u> qui se déroulera à la salle communautaire située au 1485, Route 222, à Saint-Denis-de-Brompton le <u>24 février 2020 à compter 16 h 00</u>. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Des copies des projets de règlement ainsi que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau municipal situé au 2050, rue Ernest-Camiré, à Saint-Denis-de-Brompton, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON CE 12 FÉVRIER 2020

want for

Directrice générale et secrétaire-trésorière